



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Date de la convocation : 29 mars 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

ABSENTS : VERDUZIER J-Bernard, GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°42

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Il est rappelé au conseil municipal les taux d'imposition 2022 :

-taxe foncier bâti :	41,77 %
-taxe foncier non bâti :	35,79 %
-taxe d'habitation :	19,34 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du Code Général des Impôts.

Pour l'année 2023, il est proposé au conseil municipal de **ne pas modifier les taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti (TFB), de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.**

Les taux 2023 seront donc les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,79%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 19,34 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2023 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**décide** de fixer les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

-taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,77 %

-taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,79 %

-taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 19,34 %

-charge M le Maire de leur application.

VOTE

21 voix "Pour"
6 abstentions

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le 11 AVR. 2023

